

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 10 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 10 décembre 2024, à 19 h 05, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;
Madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le conseil municipal, conformément aux articles 323, 325 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, constate et il est établi que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été notifié à tous les membres du conseil municipal.

La séance est ouverte à 19 h 05 par le maire, monsieur Kévin Maurice.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du Règlement numéro 346-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des compensations pour l'année 2025
5. Adoption du Règlement numéro 004-06-2024 ayant pour objet la modification des règlements numéros 004-2000, 004-01-2001, 004-02-2005, 004-03-2012, 004-04-2019 et 004-05-2022 créant le fonds de roulement, pour en augmenter le montant autorisé à 2 600 000 \$

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

6. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 000 000 \$
7. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 345-2024 décrétant des dépenses en immobilisations pour la nouvelle caserne et un emprunt de 500 000 \$
8. Adoption du Règlement numéro 268-02-2024 modifiant le Règlement numéro 268-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham en vue d'assurer sa conformité à la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal
9. Adoption du Règlement numéro 168-02-2024 modifiant le Règlement numéro 168-2010 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham afin entre autres de permettre le stationnement de nuit en alternance dans une partie du domaine Cadieux pendant la période hivernale
10. Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2024-00592 – Lot 4 234 453 situé sur la rue Perron
11. Fermeture du pont Henri-Raby – Mise au point auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec
12. Mise en disponibilité et approbation des avis de modifications pour la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien phase 1
13. Modification du règlement d'emprunt numéro 321-2023 concernant la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien afin d'augmenter la dépense d'un montant supplémentaire de 50 000 \$
14. Période de questions
15. Levée de la séance extraordinaire

24-12-397 2.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

3.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne pose de question.

4.

24-12-398

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter un budget annuel et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories définies à l'article 244.30 et auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de prévoir par règlement les modalités de paiement des taxes et autres compensations ainsi que les règles applicables en cas de défaut d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* permet le paiement des taxes foncières en plusieurs versements si le total des taxes foncières et de compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$;

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter un taux d'intérêt qui s'applique à compter de l'expiration du délai pendant lequel les taxes doivent être payées;

ATTENDU QUE l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2025 adoptées à la séance du 10 décembre 2024 comprennent des revenus et des dépenses au montant de 19 463 000 \$;

ATTENDU QUE le directeur général, en collaboration avec les directeurs de services, a préparé un budget qui a fait l'objet d'étude par un comité comprenant tous les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

CHAPITRE I TAXES GÉNÉRALES

SECTION 1 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale aux taux déterminés dans ce règlement est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur tout immeuble ou partie d'immeuble imposable situé sur le territoire de la Ville selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur. Pour cet exercice, le conseil fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, à savoir :

- a) catégorie des immeubles non résidentiels;
- b) catégorie des immeubles industriels;
- c) catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- d) catégorie des terrains vagues desservis;
- e) catégorie des immeubles forestiers;
- f) catégorie des immeubles agricoles;
- g) catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.58 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliquent intégralement.

ARTICLE 2 TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à 0.4999 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3 TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1.5873 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**ARTICLE 4 TAUX PARTICULIER DE LA
CATÉGORIE DES IMMEUBLES
INDUSTRIELS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 2.1139 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 5 TAUX PARTICULIER DE LA
CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE
SIX LOGEMENTS OU PLUS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0.6664 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 6 TAUX PARTICULIER DE LA
CATÉGORIE DES TERRAINS
VAGUES DESSERVIS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 1.4998 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 7 TAUX PARTICULIER DE LA
CATÉGORIE DES IMMEUBLES
FORESTIERS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles forestiers est fixé à 0.4749 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 8 TAUX PARTICULIER DE LA
CATÉGORIE DES IMMEUBLES
AGRICOLES**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0.4749 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 9 TAUX PARTICULIER DE LA
CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0.4999 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

**SECTION 2 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE –
TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS**

ARTICLE 10 TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS

En plus de toute taxe foncière imposée et prélevée sur un terrain vague non desservi, il est imposé et prélevé sur tout terrain vague non desservi remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244.65 de la *Loi sur la fiscalité municipale* une taxe additionnelle dont le taux est de 0.4999 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

**SECTION 3 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE –
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
EMPRUNTS (DETTE À L'ENSEMBLE)**

**ARTICLE 11 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
EMPRUNTS**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des divers règlements d'emprunt décrétés et applicables à l'ensemble de la Ville, il est imposé et prélevé pour l'année financière 2025, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe spéciale dont le taux est de 0.1344 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

CHAPITRE II TAXES DE SECTEUR

**ARTICLE 12 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE –
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
EMPRUNTS**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des règlements d'emprunts suivants, il est décrété par le présent règlement, les taux de taxes ci-dessous pour l'année 2025 par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation :

NO RÈGLEMENT	DESCRIPTION	SECTEUR	TAUX
162-2010	Réhabilitation aqueduc et égout	Aqueduc	0.005318 \$
162-2010	Réhabilitation aqueduc et égout	Égout (secteur Brownsburg)	0.014699 \$
221-2015	Colmatage des infiltrations regards d'égout	Secteur St- Philippe et St-Philippe Est	0.00427 \$
246-2018	Réhabilitation aqueduc et égout – rue des Érables	Aqueduc	0.003553 \$
246-2018	Réhabilitation aqueduc et égout – rue des Érables	Égout	0.003270 \$

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

250-2018	Réhabilitation aqueduc et égout – rue Principale	Aqueduc	0.001622 \$
250-2018	Réhabilitation aqueduc et égout – rue Principale	Égout	0.001500 \$
267-2019	Travaux de démolition et reconstruction Barrage Mc Naughton du Lac Lawrence	Secteur du Lac Lawrence (voir annexe C du règlement d'emprunt)	0.011234 \$
276-2020	Pavage rues Saint- Émilion et Côtes- de-Provence	Quartier Massie (voir annexe du règlement d'emprunt)	0.052465 \$

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

CHAPITRE III **AUTRES MODES DE TARIFICATION
DES SERVICES MUNICIPAUX (TAXÉ
SUR UNE AUTRE BASE QUE LA
VALEUR PORTÉE AU RÔLE
D'ÉVALUATION)**

ARTICLE 13 **TARIFICATION – RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT DES EMPRUNTS**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des règlements d'emprunts suivants, il est décrété par le présent règlement les tarifs ci-dessous pour l'année 2025 :

NO RÈGLEM ENT	DESCRIPTION	SECTEUR	TENEUR	TAUX
093-2005	Trottoirs et bordures rue des Érables	Rue des Érables	Superficie en front	3.8178 \$
133-2007	Travaux d'alimentation en eau potable du secteur Saint-Philippe (Loi privée 204)	Bassin A - 30 % Aqueduc (Orica)	Fixe	14 642 \$
133-2007	Travaux d'alimentation en eau potable du secteur Saint-Philippe (Loi privée 204)	Bassin B - 70 % Aqueduc	Unité	1.1419 \$
147-2008	Mise aux normes de l'usine de filtration	Bassin A - 30 % Aqueduc (Orica)	Fixe	13 357 \$

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

147-2008	Mise aux normes de l'usine de filtration	Bassin B - 70 % Aqueduc	Unité	1.0478 \$
152-2009	Travaux aqueduc, égout, bordures et trottoirs rue Saint-Joseph	Bassin A – 2.836 % Aqueduc (Orica)	Fixe	2 125 \$
152-2009	Travaux aqueduc, égout, bordures et trottoirs rue Saint-Joseph	Bassin B – 6.616 % Aqueduc	Unité	0.1313 \$
152-2009	Travaux aqueduc, égout, bordures et trottoirs rue Saint-Joseph	Bassin A – 1.045 % Égout (Orica)	Fixe	783 \$
152-2009	Travaux aqueduc, égout, bordures et trottoirs rue Saint-Joseph	Bassin B – 2.438 % Égout	Unité	0.0520 \$

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 14 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE (AQUEDUC)

Il est par les présentes imposé et sera prélevé une tarification pour le traitement et la distribution de l'eau potable, payable par le propriétaire d'un bâtiment approvisionné ou non par l'aqueduc municipal, pourvu que ledit bâtiment soit situé sur une rue où les tuyaux d'aqueduc sont actuellement enfouis ou le seront en 2025, et ce à partir de la date à laquelle ils seront effectivement enfouis, le tout selon la tarification établie pour l'aqueduc.

Le propriétaire d'un bâtiment approvisionné par un réseau d'aqueduc privé est également imposé pour le service municipal d'aqueduc, du moment où ledit réseau est alimenté par une prise d'eau municipale.

Les tarifications pour le traitement et la distribution de l'eau potable sont imposées et exigées par logement et ce, selon les usages apparaissant à la grille ci-après :

GRILLE DE TARIFICATION – EAU POTABLE	Année 2025
Résidentiel pour chaque logement ou catégorie forestière ou agricole	198 \$
Chambres	64 \$
Commerces – autres	220 \$

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Restaurants	294 \$
Salons de coiffure	382 \$
Hôtels, bars et buanderies	588 \$
Complexes hôteliers de 30 chambres et plus, lave-auto automatique, usine de béton, boulangerie industrielle	882 \$
Piscine	50 \$
Orica (27.72%)	163 873 \$

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée

ARTICLE 15 **COMPENSATION POUR LE SERVICE DES EAUX USÉES (ÉGOUT)**

Il est par les présentes imposé et sera prélevé une tarification pour le réseau et le traitement des eaux usées, payables par le propriétaire d'un bâtiment desservi ou non par les égouts municipaux, sanitaire ou pluvial, pourvu que ledit bâtiment soit situé sur une rue où les tuyaux d'égout sont actuellement enfouis ou le seront en 2025, et ce à partir de la date à laquelle ils seront effectivement enfouis, le tout selon la tarification établie pour l'égout.

Le propriétaire d'un bâtiment desservi par un réseau d'égout privé, sanitaire ou pluvial, est également imposé pour le service municipal d'égout, du moment où les eaux usées seront traitées à l'usine d'épuration. Le propriétaire d'un bâtiment desservi par la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham-Lachute est également visé par cette mesure.

Les tarifications pour le réseau et le traitement des eaux usées sont imposés et exigés par logement et ce, selon les usages apparaissant à la grille ci-après :

GRILLE DE TARIFICATION – EAU POTABLE	Année 2025	
	Réseau d'égout	Traitement des eaux usées
Résidentiel pour chaque logement ou catégorie forestière ou agricole	77.50 \$	124 \$
Commerces et industries	91 \$	140 \$
Orica (24.91%)	51 751 \$	31 586 \$

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS APPLICABLES À LA TARIFICATION POUR L'EAU POTABLE ET LES EAUX USÉES**

Les tarifications pour l'eau potable et les eaux usées décrétées par le présent règlement s'appliquent aux immeubles desservis tant aux usagers actuels qu'aux usagers futurs.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Les tarifications pour l'eau potable et les eaux usées imposées par le présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble. La Ville peut exiger du propriétaire le montant total de ces tarifications, pour chaque locataire ou occupant de la bâtisse ou de l'immeuble dont il est le propriétaire.

Les tarifications pour l'eau potable et les eaux usées sont perçues pour défrayer les coûts de production, d'entretien, de réparation et de remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 17 COMPENSATION POUR LE SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est par les présentes imposé et sera prélevé une tarification pour l'enlèvement, la cueillette, le transport, la disposition et la récupération des matières résiduelles.

Les tarifications pour le service de cueillette, de transport, de récupération de disposition des matières résiduelles sont imposées et exigées par logement et ce, selon les usages apparaissant à la grille ci-après :

GRILLE DE TARIFICATION	Matières résiduelles et compostables	Écocentre
Résidentiel	136 \$	18 \$
Commerces et industries	183 \$	N/A
Roulottes	136 \$	N/A
Supplémentaires agricoles	170 \$	N/A
Camping	170 \$	N/A
Pension – chambres	5 \$	N/A

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée

ARTICLE 18 COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ROULOTTES

Pour les propriétaires visés par les règlements numéros 186 et 186-1, lesquels ont été adoptés par l'ancienne municipalité du Canton de Chatham (Règlement imposant un permis sur les roulottes), il est par le présent règlement imposé et sera prélevé un tarif de compensation de 60 \$ aux propriétaires de roulottes visés par lesdits règlements.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

**ARTICLE 19 COMPENSATION POUR
L'ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN
DES RIVES ET RUE HÉLÈNE**

Constitue une unité desservie chaque propriété d'unité d'évaluation taxable riveraine du chemin des Rives et rue Hélène.

Aux fins de financer le service d'entretien d'été et d'hiver du chemin des Rives et de la rue Hélène, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé un tarif de compensation sur les propriétés riveraines au chemin selon la méthode suivante :

	TENEUR	TAUX
Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales entre les unités d'évaluation imposables	Par unité d'évaluation	20.13 \$
Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales en fonction du nombre de logements sur chacune des unités d'évaluation imposables	Par logement	33.54 \$
Un tiers (1/3) du montant est réparti en fonction de l'étendue en front de chacune des unités d'évaluation imposables	Étendu en front (par mètre)	0.40 \$

**ARTICLE 20 COMPENSATION POUR
L'ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN
DES ÉPINETTES**

Constitue une unité desservie chaque propriété d'unité d'évaluation taxable riveraine du chemin des Épinettes.

Aux fins de financer le service d'entretien d'été et d'hiver du chemin des Épinettes, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé un tarif de compensation sur les propriétés riveraines au chemin selon la méthode suivante :

	TENEUR	TAUX
Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales entre les unités d'évaluation imposables	Par unité d'évaluation	57.50 \$
Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales en fonction du nombre de logements sur chacune des unités d'évaluation imposables	Par logement	80.50 \$
Un tiers (1/3) du montant est réparti en fonction de l'étendue	Étendu en front (par mètre)	1.67 \$

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

en front de chacune des unités d'évaluation imposables		
--	--	--

**ARTICLE 21 COMPENSATION POUR
L'ENTRETIEN D'HIVER DE LA RUE
BIGRAS ET DU CHEMIN VIA-
VENETO**

Constitue une unité desservie chaque propriété d'unité d'évaluation taxable riveraine de la rue Bigras et du chemin Via-Veneto.

Aux fins de financer le service d'entretien d'été et d'hiver de la rue Bigras et du chemin Via-Veneto, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé un tarif de compensation sur les propriétés riveraines au chemin selon la méthode suivante :

	TENEUR	TAUX
Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales entre les unités d'évaluation imposables	Par unité d'évaluation	82.14 \$
Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales en fonction du nombre de logements sur chacune des unités d'évaluation imposables	Par logement	164.29 \$
Un tiers (1/3) du montant est réparti en fonction de l'étendue en front de chacune des unités d'évaluation imposables	Étendu en front (par mètre)	0.73 \$

**ARTICLE 22 COMPENSATION POUR LA
PRODUCTION ET L'INSTALLATION
DES BORNES 911**

Une compensation établissant une tarification unique par logement de 26.99 \$ est exigée pour défrayer les coûts de production et d'installation de numéros d'identification civique pour chacune des adresses sur le territoire de la Ville.

Le montant est facturable, par logement, lors d'une nouvelle construction.

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 23 COMPENSATION EXIGIBLE DE CERTAINS IMMEUBLES EXEMPTS DE TAXES

Il est imposé aux propriétaires des immeubles situés sur le territoire de la Ville et visés par une reconnaissance en vigueur et prévu au premier alinéa de l'article 243.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* le paiement d'une compensation pour services municipaux.

CHAPITRE IV MODALITÉ DE PAIEMENT DES TAXES ET DES TARIFICATIONS

ARTICLE 24 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes peuvent être payées en un versement unique ou en cinq (5) versements égaux lorsque le montant total des taxes, tarifs et compensations, est égal ou supérieur à 300 \$. Les dates ultimes auxquelles peuvent être payées les taxes municipales par le débiteur sont :

1. 20 mars 2025;
2. 20 mai 2025;
3. 18 juillet 2025;
4. 22 septembre 2025;
5. 20 novembre 2025.

Le privilège de payer en cinq (5) versements est conservé. Si l'échéance de paiement n'est pas respectée sur l'un des versements, le débiteur ne perd pas son privilège de payer par versements les sommes qui ne sont pas encore dues. Les intérêts et pénalités sont calculés en fonction du ou des versements en retard.

La date ultime où est exigible et payable le versement des taxes en vertu d'un rôle complémentaire est le trentième (31^e) jour qui suit l'expédition du compte. Les deuxièmes, troisièmes, quatrièmes et cinquièmes versements deviennent respectivement exigibles et payables le quatre-vingt-douzième (92^e), le cent-cinquante-et-unième (151^e), le deux-cent-dix-septième (217^e) et le deux-cent-soixante-seizième (276^e) jour suivant l'expédition du compte complémentaire.

ARTICLE 25 REMBOURSEMENT

Lorsque la Ville doit rembourser un débiteur, elle doit s'assurer que ce dernier n'a pas d'autres matricules ayant un solde. Si c'est le cas, le crédit sera appliqué sur les matricules en souffrance.

ARTICLE 26 TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes municipales et tarification assimilée à une taxe foncière impayée portent intérêt à un taux de 10 % par année, à compter du moment où elles deviennent exigibles.

Aux fins du présent article, et conformément à l'article 27 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, le droit de mutation est assimilé à une taxe municipale.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Tous les autres comptes impayés à la Ville portent intérêt à un taux de 15 % par année, à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 27 PÉNALITÉ

Une pénalité de 0.5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant de toute taxe ou tarification imposée au présent règlement qui demeure impayée à l'expiration du délai fixé pour le paiement.

ARTICLE 28 FRAIS D'ADMINISTRATION

Lorsqu'un chèque ou autre ordre de paiement remis à la Ville en paiement de tout droit, licence, amende, revenu et taxe en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de vingt-cinq dollars (25 \$) sont de plus réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre refusé à l'exception des tireurs décédés.

CHAPITRE V DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 29 ASSIMILATION À UNE TAXE FONCIÈRE

Les tarifs, compensations et surtaxe visés par le présent règlement sont exigés et payables par le(s) propriétaire(s) d'immeuble(s) qui bénéficie(nt) du bien, du service ou de l'activité avec privilège sur les propriétés au même titre que les autres taxes foncières et sont en conséquence assimilées à une taxe foncière suivant la loi.

ARTICLE 30 UTILISATION DU SERVICE

Les taxes de compensation ne feront l'objet d'aucune remise ou crédit étant appuyées par la notion de la disponibilité du ou des services et non de son utilisation réelle.

ARTICLE 31 ENTENTES

La Ville se réserve le droit et est autorisée, nonobstant le présent règlement, à conclure des ententes particulières avec les gros consommateurs.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 32 APPLICABILITÉ

Le présent règlement s'applique à la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 inclusivement.

ARTICLE 33 APPLICABILITÉ DU RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Le Règlement numéro 330-2023 et ses amendements ne peuvent servir à l'imposition des taxes et des tarifications pour l'année 2025. Cependant, ce règlement continue de s'appliquer pour la taxation complémentaire qui pourra se faire lorsque les nouveaux certificats d'évaluation 2024 seront reçus par la Ville.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

ARTICLE 34 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : Le 3 décembre 2024
Dépôt du projet : Le 3 décembre 2024
Adoption du règlement : Le 10 décembre 2024
Entrée en vigueur : Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-12-399 5.
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 004-06-2024
AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DES
RÈGLEMENTS NUMÉROS 004-2000, 004-01-2001,
004-02-2005, 004-03-2012, 004-04-2019 ET 004-05-2022
CRÉANT LE FONDS DE ROULEMENT, POUR EN
AUGMENTER LE MONTANT AUTORISÉ À 2 600 000 \$**

ATTENDU QU'aux termes de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible pour une municipalité, par règlement, de constituer un fonds de roulement ou d'en augmenter le montant;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 004-2000 de la Ville prévoyait un fonds de roulement au montant de 400 000 \$;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 004-01-2001 en augmentait le montant à 600 000 \$;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 004-02-2005 en augmentait le montant à 700 000 \$;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 004-03-2012 en augmentait le montant à 1 200 000 \$;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 004-04-2019 en augmentait le montant à 1 600 000 \$;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 004-05-2022 en augmentait le montant à 2 100 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 3 300 780 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant (2024) de la Ville;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire augmenter de nouveau le montant dudit fonds de roulement à 2 600 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie les règlements numéros 004-2000, 004-01-2001, 004-02-2005, 004-03-2012, 004-04-2019 et 004-05-2022 afin d'augmenter le montant du fonds de roulement de 500 000 \$, le faisant ainsi passer de 2 100 000 \$ à 2 600 000 \$.

ARTICLE 2

Le libellé de l'article 4 du règlement numéro 004-2000, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :

« Le montant de ce fonds est fixé à 2 600 000 \$, dont la provenance est établie comme suit :

- 400 000 \$ proviennent de chaque surplus accumulé des municipalités du Village de Brownsburg et du Canton de Chatham tel que stipulé à l'article 14 du décret de regroupement;
- 200 000 \$ proviennent du surplus accumulé de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2000;
- 100 000 \$ proviennent du surplus accumulé de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2004;
- 500 000 \$ proviennent du surplus accumulé de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011;
- 400 000 \$ proviennent du surplus accumulé de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018;
- 500 000 \$ proviennent du surplus accumulé non affecté de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021;
- 500 000 \$ proviennent du surplus accumulé non affecté de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. »

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 3 décembre 2024
Dépôt du projet : Le 3 décembre 2024
Adoption : Le 10 décembre 2024
Entrée en vigueur : Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-12-400 6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
344-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS À L'ARÉNA GILLES-LUPIEN ET UN
EMPRUNT DE 2 000 000 \$**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et ainsi adopter un règlement parapluie;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des dépenses en immobilisations se traduisant par des travaux d'amélioration intérieure de l'aréna Gilles-Lupien;

ATTENDU QUE le coût total de ces améliorations, ainsi que les frais incidents, est estimé à 2 000 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 000 000 \$ ».

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations se traduisant par des travaux d'amélioration intérieure de l'aréna Gilles-Lupien pour un montant total n'excédant pas 2 000 000 \$.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 500 000 \$ sur une période de 20 ans et un montant de 500 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 3 décembre 2024
Dépôt du projet : Le 3 décembre 2024
Adoption du règlement : Le 10 décembre 2024
Avis public tenue de registre :
Tenue de registre :
Approbation MAMH :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7.

24-12-401

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 345-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA NOUVELLE CASERNE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et ainsi adopter un règlement parapluie;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des dépenses en immobilisations se traduisant pour l'aménagement intérieur de la nouvelle caserne;

ATTENDU QUE le coût total de ces améliorations, ainsi que les frais incidents, est estimé à 500 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement d'emprunt numéro 345-2024 décrétant des dépenses en immobilisations pour la nouvelle caserne et un emprunt de 500 000 \$ ».

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations se traduisant par l'aménagement intérieur de la nouvelle caserne pour un montant total n'excédant pas 500 000 \$.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 500 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 3 décembre 2024
Dépôt du projet : Le 3 décembre 2024
Adoption du règlement : Le 10 décembre 2024
Avis public tenue de registre :
Tenue de registre :
Approbation MAMH :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-12-402

8.
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-02-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2019 SUR
LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM EN VUE D'ASSURER SA
CONFORMITÉ À LA LOI ÉDICTIONNANT LA LOI VISANT À
PROTÉGER LES ÉLUS MUNICIPAUX ET À FAVORISER
L'EXERCICE SANS ENTRAVES DE LEURS FONCTIONS
ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES CONCERNANT LE
DOMAINE MUNICIPAL**

ATTENDU la sanction le 6 juin 2024 de la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2024, chapitre 24);

ATTENDU QUE, selon cette loi, le règlement sur la gestion contractuelle doit prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada pour la passation de contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuel doit également prévoir des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard de tels contrats lorsque ceux-ci comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais sous le seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle contient déjà certaines mesures requises par cette loi, mais qu'un ajustement est nécessaire au niveau des mesures de rotation;

ATTENDU QUE la Ville désire également augmenter à 10 % la marge préférentielle d'un entrepreneur local pour certains contrats;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Marilou Laurin à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2**

Le libellé de l'article 5.2 du règlement numéro 268-2019, tel que modifié, est remplacé par celui-ci :

« Pour favoriser le développement de l'économie locale, l'octroi de contrats auprès des fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs locaux sera favorisé pour un prix soumis égal à celui d'un fournisseur, assureur ou entrepreneur externe ou jusqu'à concurrence de 10 % de plus que le plus bas prix soumis par celui-ci, et ce, pour tout contrat de 0,01 \$ à 5 000 \$.

Pour la compréhension du présent article, les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs locaux sont ceux qui ont un établissement sur le territoire de la Ville. ».

ARTICLE 2 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.4**

L'article 5.4 du règlement numéro 268-2019 est modifié par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe a), de « qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 5.3 » par « comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu d'une disposition du présent règlement ».

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 3 décembre 2024
Dépôt du projet : Le 3 décembre 2024
Adoption du règlement : Le 10 décembre 2024
Entrée en vigueur :
Transmission MAMH :
Publication site Internet :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-12-403 9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 168-02-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2010
CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM AFIN ENTRE AUTRES DE PERMETTRE LE
STATIONNEMENT DE NUIT EN ALTERNANCE DANS
UNE PARTIE DU DOMAINE CADIEUX PENDANT LA
PÉRIODE HIVERNALE**

ATTENDU le Règlement numéro 168-2010 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE, sauf exceptions, ce règlement interdit le stationnement de nuit pendant la période hivernale sur l'ensemble du territoire de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu entre autres de permettre le stationnement de nuit en alternance dans une partie du domaine Cadieux pendant la période hivernale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Marilou Laurin à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 du Règlement numéro 168-2010 est modifié afin d'ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, il est permis de stationner ou d'immobiliser un véhicule entre 23 h et 7 h, et ce, du premier (1^{er}) novembre au quinze (15) avril de l'année suivante inclusivement, aux endroits et selon les modalités suivantes :

Rue Principale :

Côté nord (sur la partie de la rue comprise entre la rue Bank et la rue des Érables)	- Du lundi au dimanche
Côté sud (sur la partie de la rue comprise entre la rue Bank et la rue des Érables)	- Du lundi au dimanche

Rue Rose :

Côté est	- Du lundi au dimanche
Côté ouest	- Du lundi au dimanche

Rue du Rossignol :

Côté des adresses impaires (sur la partie de la rue comprise entre la ruelle située à l'ouest du 25, rue Lavigne et l'intersection avec la rue Lavigne)	- Du lundi soir au mardi matin; - Du mercredi soir au jeudi matin; - Du vendredi soir au samedi matin.
Côté des adresses paires (sur la partie de la rue comprise entre la ruelle située à l'ouest du 26, rue Lavigne et l'intersection avec la rue Lavigne)	- Du mardi soir au mercredi matin; - Du jeudi soir au vendredi matin; - Du samedi soir au dimanche matin.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 17

Le texte de l'article 17 du Règlement numéro 168-2010 est remplacé par le suivant :

« La Ville autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conformément aux dispositions de l'article 4 et, de plus, à installer une telle signalisation à toutes les entrées de la Ville, sur les chemins publics qui permettent aux véhicules automobiles d'y accéder.

L'agent de police ou le fonctionnaire municipal constatant l'infraction peut remplir sur les lieux mêmes où ladite infraction a été commise un constat d'infraction indiquant la nature de cette dernière et remettre au conducteur du véhicule ou déposer dans un endroit en évidence dudit véhicule un exemplaire de ce constat. »

ARTICLE 4 ABROGATION DE L'ANNEXE « A »

L'annexe « A » du Règlement numéro 168-2010 est abrogée.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 3 décembre 2024
Dépôt du projet : Le 3 décembre 2024
Adoption du règlement : Le 10 décembre 2024
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.
**24-12-404 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 2024-00592 – LOT 4 234 453
SITUÉ SUR LA RUE PERRON**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction 2024-00592 a été déposée afin de procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 234 453 du cadastre du Québec, situé sur la rue Perron à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé du lot P873 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du premier paragraphe de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale est assujetti à une contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 873 n'a jamais fait l'objet d'un permis de lotissement et qu'elle n'était pas immatriculée à titre de lot distinct avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande du lot 4 234 453 a été déposé par David-Alexandre Léonard, évaluateur agréé pour le Groupe Proval, en date du 1er octobre 2024 et que la valeur du lot est de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de 75 000 \$ correspond à 7 500 \$ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis de construction 2024-00592;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de la valeur établie par un évaluateur agréé, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 7 500\$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

24-12-405 11. **FERMETURE DU PONT HENRI-RABY – MISE AU POINT
AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA
MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le pont Henri-Raby localisé sur la rue Principale est la propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la réparation du pont Henri-Raby est dans les plans du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) depuis plus de 5 années et que celle-ci a été constamment repoussée depuis la première annonce;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a, en réalité, procédé à la fermeture d'une voie sur le pont Henri-Raby le 16 août 2019 alors que le communiqué émis par le Ministère le 5 décembre 2024 mentionne que c'est depuis décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue avec les représentants de la direction générale de Laurentides-Lanaudière (DGLL) du MTMD le 16 avril 2024, ceux-ci, malgré les questionnements posés par l'administration de la Ville, ont affirmé n'avoir aucun intérêt à fermer complètement le pont à compter de la fin de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même rencontre, les représentants de la DGLL mentionnent que le projet est sur pause en attente du règlement d'un litige privé;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une seconde rencontre tenue le 25 novembre 2024, les représentants de la DGLL confirment la nécessité de fermer complètement le pont à compter du 31 décembre 2024, contredisait donc les faits établis en avril de la même année;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre d'urgence demandée par la direction générale de la DGLL le 5 décembre dernier, le directeur général de la DGLL confirme la nécessité de fermer le pont immédiatement en évoquant la cause comme étant les précipitations de neige reçues le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'est trouvée à devoir mettre en place rapidement une signalisation de détour pour une infrastructure du MTMD sans avoir en sa possession tout le matériel requis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dû intervenir de manière urgente auprès des divers intervenants qui empruntent régulièrement le pont et que ceux-ci mentionnaient recevoir des informations contradictoires de la part des représentants du MTMD;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux écoliers marcheurs empruntent régulièrement le pont Henri-Raby afin de rejoindre l'École Bouchard localisée de l'autre côté du pont;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le MTMD n'a ni réfléchi ni mis en place aucune mesure compensatoire sur le pont afin d'assurer le passage des utilisateurs du transport actif, bien que le projet de remplacement soit en cours depuis plus de 5 années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose actuellement d'aucun échéancier clair quant au projet de remplacement du pont et que la DGLL affirme maintenant que la mise sur pause est due à une autre négociation privée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par tous les élus présents et il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham exige que le MTMD mette en place une solution afin d'assurer le passage des utilisateurs du transport actif sur le pont.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham requière du MTMD que celui-ci fournisse sans délai un échéancier clair de la réalisation des travaux de remplacement du pont.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au MTMD d'assurer le paiement de tous les frais liés à la mise en place du chemin de détour pour une infrastructure leur appartenant.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au MTMD d'assurer le paiement de tous les frais liés à l'entretien des routes empruntées par le détour relié à la fermeture du pont.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la mobilité durable, à la députée d'Argenteuil et à la direction générale Laurentides-Lanaudière.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Argenteuil et aux villes constituantes en les invitant à soutenir les requêtes formulées par la Ville de Brownsburg-Chatham par l'adoption d'une résolution d'appui.

Adoptée à l'unanimité par les élus présents

24-12-406 12. **MISE EN DISPONIBILITÉ ET APPROBATION DES AVIS DE MODIFICATIONS POUR LA RÉNOVATION DE L'ARÉNA GILLES-LUPIEN PHASE 1**

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat suivant l'appel d'offres public numéro 2024-01 pour les travaux de rénovation de l'aréna Gilles-Lupien à l'entreprise GROUPE MAYLAN INC. par la résolution numéro 24-03-21;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation de l'aréna Gilles-Lupien sont en cours depuis le 25 mars 2024;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE des frais supplémentaires reliés aux travaux suivants ont été engagés:

- contrôle d'éclairage;
- analyse d'amiante;
- changement de revêtement;
- structure de ventilation;
- système d'alarme;
- panneau électrique de 125 AM;
- support pour un transformateur électrique;
- gicleurs.

CONSIDÉRANT QUE les avenants # 1 à 18 totalisent un montant de 235 632.28 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une mise en disponibilité de 200 000 \$ a été autorisée à la résolution numéro 24-06-173 pour des dépenses supplémentaires pour la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien provenant de l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque à gagner d'environ 50 000 \$ pour le paiement desdits travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité pour le projet de rénovation de l'aréna Gilles-Lupien d'un montant de 50 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.
24-12-407 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 321-2023 CONCERNANT LA RÉNOVATION DE
L'ARÉNA GILLES-LUPIEN AFIN D'AUGMENTER LA
DÉPENSE D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE DE
50 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a décrété, par le biais du Règlement d'emprunt numéro 321-2023, un emprunt et une dépense de 2 663 920 \$ pour la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 24-06-174, le conseil a modifié le règlement d'emprunt afin d'augmenter la dépense de 200 000 \$, sans augmenter la charge des contribuables;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 24-10-301, le conseil a de nouveau modifié le Règlement d'emprunt numéro 321-2023 afin d'en augmenter la dépense de 75 000 \$, sans augmenter la charge des contribuables;

ATTENDU QU'il est de nouveau nécessaire d'amender le Règlement d'emprunt numéro 321-2023 pour augmenter la dépense de 50 000 \$, afin de pourvoir aux coûts excédentaires du projet;

ATTENDU QUE la présente modification du règlement d'emprunt n'augmente pas non plus la charge des contribuables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le titre du Règlement d'emprunt numéro 321-2023, modifié par les résolutions numéro 24-06-174 et 24-10-301, soit remplacé par le suivant : « Règlement d'emprunt numéro 321-2023 concernant la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien et décrétant un emprunt de 2 663 920 \$ et une dépense de 2 988 920 \$ ».

QUE le texte de l'article 3 du Règlement d'emprunt numéro 321-2023, modifié par les résolutions numéro 24-06-174 et 24-10-301, soit remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 988 920 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt. »

QUE le texte de l'article 4 du Règlement d'emprunt numéro 321-2023, modifié par les résolutions numéro 24-06-174 et 24-10-301, soit remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 663 920 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecter une somme de 325 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou partie du montant autorisé aux fins du présent règlement. »

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne pose de question.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-12-408 15.
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 19 h 29 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire